

**Désaffectation et déclassement du domaine public communal
d'un immeuble à usage d'habitation
sis rue Albert Lamotte à Neuville les Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis rue Albert Lamotte, cadastré section 466 AM 56, pour 268 m², composé de 7 logements qui servaient initialement de logements de fonction au profit du personnel enseignant de l'école Langevin. L'immeuble est agrémenté d'un terrain pris sur la parcelle cadastrée section 466 AM n° 55p, pour 1180 m² environ.

Lors du passage du statut d'instituteur à celui de professeur des écoles par la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989, les instituteurs, désormais voués à intégrer progressivement le corps des professeurs des écoles, ont perdu le droit au bénéfice d'un logement de fonction. L'immeuble a ainsi perdu sa vocation première et la ville a sollicité sa désaffectation du service public de L'Éducation Nationale auprès de la Préfecture de Seine-Maritime. Par un avis en date du 3 septembre 2010, cette dernière a émis un avis favorable quant à la demande de la ville.

L'immeuble n'ayant pas, depuis sa désaffectation, été réaffecté à une mission de service public, il convient désormais de procéder à son déclassement du domaine public communal.

A la suite de ce déclassement, la ville poursuivra la procédure de mise en vente du bien.

Le déclassement porte sur l'immeuble et son assiette.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine *public* à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).

Considérant :

- que par un avis en date du 3 septembre 2010, le Préfet de Seine-Maritime a prononcé la désaffectation du service public de l'Education Nationale de l'immeuble sis rue Albert Lamotte, cadastré section 466 AM 56,
- que ce bien n'a depuis été affecté à aucune mission de service public,

- que l'immeuble et son terrain cadastré section AM n° 55p pour 1180 m² environ ont été identifiés comme étant cessibles,
- l'avis de la commission municipale n° 3 du 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la désaffectation de l'immeuble à usage d'habitation sis rue Albert Lamotte, cadastré section 466 AM 56 pour 268 m², ainsi que de son terrain d'assiette cadastré section 466 AM n° 55p pour 1180 m² environ.
- de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--